

ETAIENT PRESENTS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MME GILBERT, MME DI TOMMASO (à compter du point 3) M. SCHNEIDER, MMES BUGUELLOU-PHILIPPON, M CEYSSAT (à compter du point 3), DAUPLAT, CHARTIER, MM DA SILVA, CURNOL, FARINA, MME DUGAT, MM CHABRILLAT, VALLENET, BENAY, MME ROUX, MM RITROVATO, FARRET, MME AUDET-FARRET, M. BROUSSE

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur ZANNA qui avait donné procuration Madame GILBERT

Monsieur CEYSSAT qui avait donné procuration à Monsieur BRUNMUROL pour les points 1 et 2

Madame DECOURTEIX qui avait donné procuration à Madame LELIEVRE

Madame DI TOMMASO qui avait donné procuration Madame CHARTIER pour les points 1 et 2

Madame GODEFROID qui avait donné procuration à Madame DAUPLAT

Madame GERARD qui avait donné procuration à Monsieur CHABRILLAT

Madame LIBERT qui avait donné procuration à Monsieur SCHNEIDER

Madame BLANC avait donné procuration à Monsieur LARDANS

Monsieur SIEGRIST qui avait donné procuration à Monsieur FARINA

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire demande que soit respectée une minute de silence en mémoire de Monsieur Stéphane FAURE, conseiller municipal de 2014 à 2016. Il met ensuite aux voix le compte-rendu de la réunion du 18 mai. Ce document est adopté par 24 voix (5 contre) puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 29, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Jean Luc BROUSSE, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour occuper ces fonctions qu'il a acceptées.

1. Objet : Subvention exceptionnelle à l'ASR

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal et réservés aux subventions aux associations locales pour l'année 2017 soit la somme de 190 000 € ;

Considérant les aides déjà attribuées,

Considérant la nouvelle demande présentée par l'ASR omnisports qui organise les 50 ans de la section rugby masculin,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à cette association.

La présente délibération est adoptée, <i>quatre membres de l'opposition n'ayant pas participé au vote</i>	Pour	24
	Contre	1
	Abstentions	0

2. Objet : Rétrocession à l'euro symbolique et incorporation dans le domaine public communal d'une partie de la rue Pierre et Marie CURIE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

VU le plan de division annexé à la présente délibération permettant d'identifier l'emprise foncière objet de la rétrocession,

CONSIDERANT la volonté de l'OPHIS de rétrocéder à la commune le foncier correspondant à la voirie et à ses accessoires (trottoirs) de la rue Pierre et Marie CURIE,

CONSIDERANT que l'OPHIS a acquis ce foncier dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du CHOMONTEL et que

cet aménagement pourtant terminé depuis des années, n'a pas été suivi des rétrocessions,

CONSIDERANT le plan de division ci-joint des parcelles anciennement cadastrées AP 340 et 351 lui appartenant et qui intégraient une partie de la voirie rue Pierre et Marie CURIE,

CONSIDERANT la logique de domanialité pour la Ville de reprendre en propriété une partie de cette emprise foncière qui constitue une surface de 2 662 m² de voirie et de trottoir et de les incorporer dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que les procédures concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que le classement de la voirie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

Après en avoir délibéré

DECIDE d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AP 382 et 384 d'une surface totale de 2 662 m² constituant la voirie et ses accessoires de la rue Pierre et Marie CURIE appartenant à l'OPHIS ;

DECIDE de classer, après acquisition, ladite parcelle dans le domaine public communal.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

DIT que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

3. Objet : **Création d'un poste d'attaché territorial**

Monsieur le Maire expose qu'un agent a été déclaré admis au concours interne d'Attaché territorial le 21 avril 2017.

Afin de permettre à l'agent concerné de poursuivre son déroulement de carrière, il est proposé au Conseil Municipal de créer le poste suivant à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	1
	Abstentions	0

4. Objet : **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Auvergne Habitat**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé en décembre de mettre à la disposition d'Auvergne HABITAT la partie du bâtiment communal comprenant les cinq logements locatifs communaux situés 1 avenue Gergovia, par voie de bail emphytéotique de maximum 55 ans.

Après les diagnostics d'usage et la réflexion conduite par Auvergne Habitat en partenariat avec la commune, le bailleur social a décidé de réhabiliter l'immeuble. Les appartements seront rénovés et les façades reprises pour améliorer la performance énergétique du bâtiment ainsi que pour rafraîchir l'esthétique générale de l'immeuble.

Dans ce contexte, et compte tenu de la volonté de la municipalité de réduire sa propre facture énergétique et de participer à l'embellissement de la façade, il est apparu intéressant de réaliser en commun avec Auvergne Habitat des travaux d'isolation par l'extérieur qui concerneront à la fois l'immeuble d'habitation et une partie de l'école élémentaire Jacques PREVERT.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention avec Auvergne Habitat, annexée à la présente

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

5. Objet : **Modalités de mise à disposition d'infrastructures sportives**

La commune est régulièrement sollicitée pour l'utilisation des installations sportives. Chaque été se déroulent des stages multi sports ou thématiques proposés par des professionnels indépendants.

Afin de respecter les principes d'inaliénabilité du domaine public et d'équité dans l'accès aux installations communales, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **de se prononcer** favorablement sur :

- le principe de fixer une redevance d'occupation du domaine public pour les installations sportives lorsqu'elles sont occupées en dehors d'une mission d'intérêt général;
- le montant de la redevance pour les cours de tennis couverts, extérieurs et le club house fixé à un forfait de 600 € pour la période estivale (10 juillet-25 août) ;
- les termes de la convention à intervenir entre la commune et Monsieur Fabien DUMOUSSET (jointe en annexe) ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder aux opérations d'encaissement de la redevance.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

6. Objet : **Contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire expose que le contrat d'apprentissage en BPJEPS Loisirs pour Tous d'un agent arrive à échéance le 31 octobre 2017.

Une opportunité d'aider un nouveau jeune à se former en BPJEPS Sports pour tous est apparue.

Afin de permettre à l'agent concerné de concrétiser sa formation, il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe du recrutement d'un apprenti à compter de la rentrée prochaine, les crédits correspondants étant inscrits au budget et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce contrat.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

7. Objet : **ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Romagnat s'est engagée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération en date du 5 février 2015.

CONTEXTE

Le bureau d'études SYCOMORE – URBANISME a eu en charge la réalisation des études utiles pour mener à bien cette révision qui répondait à plusieurs attentes, à savoir :

- la mise en cohérence du P.L.U. avec les textes de loi en vigueur ;

- la mise en compatibilité du P.L.U. avec les documents supra-communaux en vigueur (SCoT, PLH, PDU, PPRNPi);
- le besoin de faire évoluer le projet communal autour des objectifs suivants :
 - un développement urbain de la commune nécessaire pour répondre aux besoins de logements et ainsi stopper la baisse de la démographie. Le développement doit être maîtrisé et s'intégrer harmonieusement :
 - en privilégiant l'intervention sur le bâti actuel pour une utilisation économe des espaces naturels et agricoles ;
 - en renforçant les actions en faveur de la réhabilitation des logements vacants et/ou insalubres ;
 - en répondant aux besoins de logements par la diversité et en favorisant la mixité sociale ;
 - en veillant à minimiser la consommation foncière pour les extensions urbaines ;
 - en ayant une augmentation de la population en rapport avec la capacité des infrastructures communales notamment les écoles.
 - une actualisation des orientations du projet communal et une intégration des projets en cours (PLH) ;
 - veiller au maintien, voire au développement de l'activité agricole ;
 - préserver la qualité de l'environnement actuel, l'urbanisation future devant impérativement tenir compte de l'existant ;
 - mettre à jour la réglementation suite aux réformes récentes en matière d'administration des droits des sols ;
 - améliorer le règlement, corriger les éventuelles contradictions, lever les contraintes non justifiées, mettre à jour les emplacements réservés ;
 - préserver les espaces d'activités existants ; analyser et favoriser les créations de nouvelles activités qu'elles soient agricoles, artisanales, commerciales ou autres.

Conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), la commune a engagé une réflexion préalable en partenariat avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) pour définir les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire. Cette réflexion a débouché sur la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), pièce fondamentale du P.L.U. devant respecter les dispositions de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme. L'élaboration du P.A.D.D. prend en compte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires édictées depuis les lois S.R.U. Et U.H., notamment les lois E.N.E. (Grenelle), A.L.U.R., L.A.A.F., loi de transition énergétique, loi en faveur de la biodiversité.

Les dispositions du P.A.D.D. sont complétées et précisées par des orientations d'aménagement et de programmation (article L 151-6 et L 151-7 du code de l'urbanisme).

Le P.A.D.D. qui a fait l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2016, comporte six grands axes stratégiques :

- Axe 1 : assurer le renouvellement de la population et améliorer les équilibres sociaux de la commune ;
- Axe 2 : conforter les fonctions économiques dans leur diversité ;
- Axe 3 : faciliter les mobilités au sein de l'agglomération et de la ville en faisant évoluer les modes de déplacements au profit des modes doux ;
- Axe 4 : promouvoir un mode de développement et de gestion durable de l'espace ;
- Axe 5 : améliorer l'image de la ville et préserver ses qualités résidentielles ;
- Axe 6 : assurer un cadre de vie sain et sûr.

Au travers de ce P.A.D.D. s'affichent notamment la volonté de stopper le processus lent mais constant de perte et de vieillissement de la population pour arriver à une stabilisation autour de 8 500 habitants et la nécessité pour la commune d'atteindre les 20 % de logements locatifs sociaux.

La délibération du 06/10/16 donne acte du débat et de l'existence d'un document annexé relatant les différentes interventions.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, un bilan de la concertation doit être établi au stade actuel de la révision du P.L.U, concertation dont les modalités ont été définies lors de la prescription de la révision et qui sont les suivantes :

- débat public
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques
- exposition

- bulletin municipal
- publication d'articles dans la presse locale
- information sur le site internet de la mairie.

BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le cadre des publications et informations:

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du P.L.U. et des différents événements ponctuant l'élaboration du document.
- Publications municipales :

Bulletin municipal n° 88 de mars 2015 : prescription de la révision

Bulletin municipal n° 92 de septembre 2016 : annonce d'une réunion publique

Bulletin municipal n° 93 de janvier 2017 : 7 pages expliquant le contenu d'un P.L.U., les objectifs de la révision et la présentation du P.A.D.D. avec ses 6 axes structurants. Figure aussi une expression libre des groupes politiques du Conseil Municipal.

-Publication d'articles dans la presse locale (Quotidien La Montagne):

Entre autres, annonces liées à la tenue de la réunion du Conseil Municipal du 06/10/16 pour débattre du P.A.D.D. , à la tenue de la réunion publique du 27/09/16, avec la parution d'un compte-rendu.

-Informations sur les panneaux lumineux de la commune.

-Informations sur le site internet de la mairie concernant les différents événements et la mise à disposition de documents dont le P.A.D.D.

-Installation de panneaux pour l'exposition publique portant sur le P.A.D.D. à l'accueil de la mairie du 28/09/16 au 28/10/16.

Dans le cadre des moyens d'expression proposés au public :

-Mise en place d'un registre à l'accueil de la mairie destiné à recevoir les observations et remarques du public, pendant toute la durée de la procédure. Les 26 observations qui ont été consignées dans ce registre ont fait l'objet d'un enregistrement.

-En parallèle, certaines de ces 26 observations avaient déjà fait l'objet de demandes par courrier, par courriel, de demandes orales. Au total, ce sont 50 demandes ou remarques par tout moyen de communication qui ont été enregistrées et étudiées.

-Réception des administrés lors de permanences et de rendez-vous avec les élus.

-L'exposition publique sur le P.A.D.D. du 28/09/16 au 28/10/16 présentait les motifs de la révision, les besoins et les enjeux, les 6 axes stratégiques du projet d'aménagement. Les administrés ont pu demander des explications aux élus et techniciens et s'exprimer oralement ou par écrit (registre).

-La réunion publique du 27/09/16 a permis de réunir plus d'une centaine de personnes pour débattre sur les grandes orientations d'aménagement de la commune, avec la présentation des six axes stratégiques. Les points soulevés lors des échanges ont été les suivants :

L'objectif démographique s'entend dans le contexte actuel de manque de logement ; néanmoins, il ne doit pas mettre en cause l'harmonie existante et doit tenir compte des problématiques de circulation et de stationnement. L'inventaire du foncier communal a montré qu'il était possible de répondre aux engagements de production de logements dans le périmètre urbanisé. Monsieur le Maire complète le propos en annonçant un projet de 24 logements adaptés pour personnes âgées et/ou porteurs de handicap, avec un bailleur social, car il existe une demande sur l'agglomération.

Dans le domaine des loisirs, il est démontré l'importance du linéaire des sentiers de randonnée.

Le commerce de proximité est un enjeu important ; il faut créer les conditions du maintien et du

développement.

Ont été évoqués également l'étude sur l'aménagement de la place F. Mitterrand, le problème du trafic routier de transit dans le bourg, les garages démolis derrière la place du 8 Mai et leur remplacement.

Monsieur le Maire a apporté des précisions sur le projet de bassin d'orage : le premier projet d'un coût élevé (de 2 à 3 M€) consistait à créer plusieurs bassins en cascade ; le dossier a été relancé avec une nouvelle étude pour redéfinir la capacité nécessaire (informations disponibles courant 2017 et budget de 850 000 € prévu au PPI).

Concernant le site de l'ancien lycée professionnel (L.P.) à réhabiliter, Monsieur Schneider indique qu'il conviendra de travailler sur les espaces extérieurs, en lien avec les projets de reconversion des bâtiments.

Une remarque a porté sur le problème du phénomène de retrait-gonflement des sols.

Une annonce a été faite sur l'approbation du PPRNPI en juillet 2016 avec mise à disposition du document en mairie.

Monsieur le Maire a conclu la réunion publique en indiquant qu'il était possible aux administrés d'exprimer des réactions ou poser des questions en mairie ou de venir aux permanences. Il a précisé qu'une réunion publique serait organisée, à propos de la réhabilitation du site de l'ancien L.P. avec visite des lieux (les visites du site ont eu lieu le 08/10/16 et la réunion publique le 25/10/16).

Dans le cadre des travaux d'élaboration des documents du PLU :

La commune a associé les P.P.A., la Commission d'Urbanisme, des acteurs locaux durant le processus de révision pour établir un diagnostic et contribuer à faire émerger les grandes orientations d'aménagement.

Ainsi, cette collaboration s'est traduite par la tenue de quatre ateliers thématiques de septembre à octobre 2015 :

- Habitat
- Economie et mobilité
- Environnement
- Agriculture

Des acteurs locaux représentatifs des secteurs économie, habitat, agriculture ont participé à ces ateliers. Des questionnaires ont notamment été remis aux agriculteurs pour faire le point sur leurs activités et prendre la mesure de leurs projets.

Les P.P.A. ont été conviées à ces ateliers et ont également participé à deux comités de pilotage, le premier ayant pour objet la présentation du P.A.D.D le 22/09/16 et le second portant sur le projet de zonage, les O.A.P. et les grands axes du règlement le 07/04/17.

CONSTAT ET INDICATIONS

La concertation ci-dessus détaillée a notamment mis en évidence les points suivants :

- La préservation des espaces naturels ;
- Endiguer le processus de baisse de démographie;
- Adapter l'offre de logements pour répondre à tout type de demande (typologie diversifiée) ;
- La volonté d'atteindre l'objectif en logements sociaux fixé par la loi S.R.U. ;
- La volonté de maîtriser l'étalement urbain ;
- Renforcer les actions en faveur des logements vacants et insalubres (inventaire de l'existant réalisé) ;
- La volonté de préserver les terres agricoles, de permettre le maintien et l'évolution des exploitations agricoles ;
- La protection du patrimoine bâti ;
- Le développement des modes de transports doux ;
- La sauvegarde des commerces de proximité et l'amélioration de l'image et de la convivialité du centre-ville (notamment par l'aménagement de la place F. Mitterrand);

Le projet de P.L.U. révisé a cherché à répondre à ces préoccupations dans le respect du projet urbain

communal, notamment :

- en renforçant la protection des espaces naturels (marges de recul paysagères corridors écologiques, trame bleue, trame verte) et du patrimoine bâti (éléments remarquables) ;
- en ajoutant au PLU des fiches cité-jardins pour Bezance et les Pérouses ;
- en maîtrisant l'étalement urbain (notamment par la suppression d'extensions et la réduction d'autres zones identifiées au P.L.U. approuvé le 25/10/2007) ;
- en favorisant la mixité sociale (instauration d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux) et la mixité fonctionnelle ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2015 prescrivant la révision du P.L.U.,

ENTENDU le débat au sein du Conseil Municipal du 6 octobre 2016 sur le projet de P.A.D.D.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de P.L.U.,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Urbanisme » est exercée par la nouvelle communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- tire le bilan de la concertation telle que décrite ci-dessus,
- exprime le souhait de voir arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé sera communiqué pour avis :

-à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132- 9 du code de l'urbanisme ;

-aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés;

-aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Le dossier d'arrêt de projet de P.L.U. révisé tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire sera mis à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20 heures 20

M BRUNMUROL	MME LELIEVRE
MME GILBERT	M LARDANS
M SCHNEIDER	MME DI TOMMASO
M CEYSSAT	MME BUGUELLOU PHILIPPON
M DA SILVA	M BROUSSE
MME CHARTIER	M VALLENET
M CURNOL	M CHABRILLAT
MME DUGAT	MME DAUPLAT
M BENAY	M RITROVATO
MME ROUX	MME AUDET-FARRET
M FARRET	